

Anticyclone

L'assurance des entrepreneurs

Prévention

Une autre façon de penser l'assurance

Face à l'augmentation de leurs prix de revient (multiplication des sinistres, coûts de la réassurance), les assureurs ont tendance à augmenter le montant de leurs primes. voire à ne pas renouveler les contrats. Une des façons pour les entreprises de réduire ces situations est d'accroître leurs efforts de prévention et de protection. Aviva propose à ses clients de les accompagner dans cette démarche. ● ● ●

En bref

[Loi de sécurité financière

Résoudre les accidents auto intra-communautaires

[Loi sur les risques technologiques

Mieux prévenir, indemniser plus vite

Zoom

[Partenariat Ajustem, une protection santé signée Aviva-Quatrem



AVIVA



●●● Constat. Les risques climatiques et les catastrophes naturelles qui en découlent (inondations, tempêtes, sécheresse) n'ont cessé de s'accroître depuis vingt ans. Ils se sont même accélérés ces cinq dernières années, la tempête de 1999 et ses effets dévastateurs ayant servi à cet égard de révélateur. Dans le même temps, des faits divers (AZF, bien sûr, mais aussi des sinistres moins médiatisés touchant des PME-PMI) ont mis en évidence la montée en puissance des risques incendie et explosion dans le secteur industriel.

La hausse des prix n'est pas inéluctable

On connaît les conséquences de ces affaires en termes d'assurance. Le montant des indemnisations à verser est devenu très important pour les assureurs. Leur rapport S/P (sinistre sur prime) varie aujourd'hui de 107 à 110 % en moyenne : autrement dit, ils perdent de l'argent, leur équilibre comptable est menacé. Certains ont disparu, pour avoir fait un dumping inconsidéré sur les prix. Les autres ont augmenté leurs primes et sont de plus en plus tentés de faire une sélection des risques, donc des clients. Bref, l'offre se raréfie, des entreprises se retrouvent sans garantie ou partiellement couvertes. Ces cas de figure se multiplient l'agroalimentaire, la chimie, la logistique.

Comment éviter de telles situations ? Chez Aviva, le discours est clair : une des

solutions pour garantir la pérennité des contrats et pratiquer des tarifs correspondant aux risques réellement encourus réside en la prévention. "C'est notre cheval de bataille depuis plusieurs années, confirme Philippe Kuntzman, responsable du département entreprise. La survenance d'un sinistre n'est pas une fatalité, la gestion du risque est là pour identifier et apprécier les risques, prendre des mesures de protection et de prévention adaptées. La couverture d'assurance n'est pas le seul moyen de faire face aux impondérables. Elle doit intervenir principalement lorsque ces mesures échouent."

Des investissements rentables

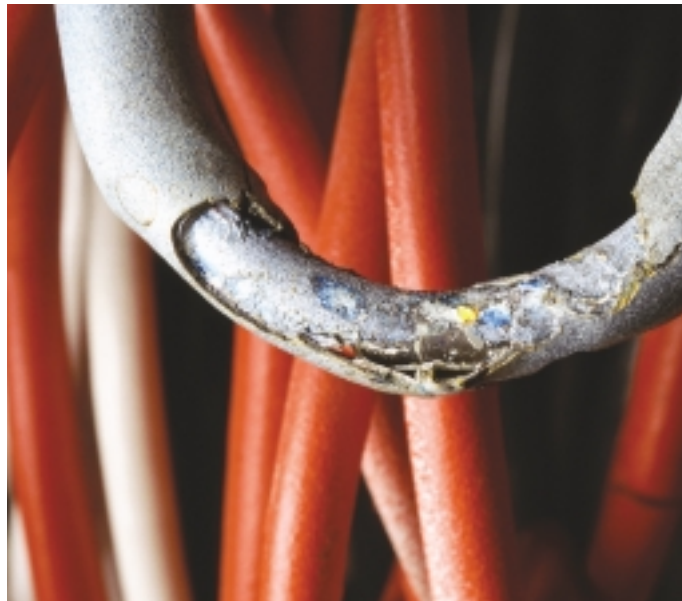
L'idée "tient la route" et se révèle rentable. Une politique de prévention et de protection efficace limite le risque de survenance des sinistres et leurs conséquences. Elle a chez Aviva une incidence positive sur les primes versées par un assuré. "Des investissements minimes, comme la thermographie", peuvent se traduire par des remises allant jusqu'à 10 %, précise Daniel Hotte, responsable

des inspecteurs entreprise. Les investissements plus lourds, comme l'installation de sprinklers (extincteurs automatiques), divisent par deux ou plus le coût du contrat d'assurance." On ajoutera que, lorsqu'elles sont planifiées, ces mesures coûtent beaucoup moins cher que prises dans l'urgence, des appels d'offres étant alors possibles (exemple : le coût d'une installation de sprinkler, intégrée dans la construction d'un bâtiment neuf est de l'ordre de 3 % alors que le coût d'une installation de sprinkler dans un bâtiment déjà existant est de l'ordre de 11 %).

Au-delà de l'aspect purement financier, une prévention bien menée met souvent en évidence des risques mal maîtrisés, voire inconnus ou insoupçonnés : construction en zone inondable, par exemple. Des solutions en découlent, elles ont un impact réel sur la vie et la compétitivité de l'entreprise.

Un service de proximité

Aviva dispose de trois interlocuteurs pour accompagner ses clients dans leur démarche. *Les agents*, premiers interlocuteurs, sont susceptibles d'apprécier la



situation et de les orienter vers des prestataires de services adéquats dans des cas simples. Les inspecteurs entreprise, dont le métier est d'analyser les risques et leurs conséquences en cas de sinistre, se déplacent si nécessaire : ils apportent des compétences techniques, font des simulations budgétaires. En cas de risques pointus, ils n'hésitent pas à faire appel à nos ingénieurs sécurité.

" Nous avons pour règle de préconiser les solutions les mieux adaptées, qui ne sont pas forcément les plus coûteuses, insiste Michel Pimparé, responsable marketing professionnel. Face au risque incendie, installer des sprinklers n'est pas toujours une obligation : une interdiction de fumer, un balayage quotidien, la thermographie peuvent suffire." À travers la prévention, c'est un service correspondant aux spécificités et aux contraintes techniques de l'exploitant qu'Aviva cherche à systématiser, dans l'intérêt mutuel de l'assureur et de l'assuré.

* Cf. Anticyclone n° 20

Check-list des "basiques" d'un programme de prévention /protection

- 1) Permis de feu.
- 2) Interdiction de fumer.
- 3) Contrôle annuel des installations électriques. Remédier aux points de non-conformité dans le rapport, notamment ceux mentionnés dans la Déclaration Q18 susceptibles de provoquer un incendie ou une explosion.
- 4) Contrôle annuel des installations électriques. Avec délivrance du Certificat Q19 par un opérateur certifié.
- 5) Conformité de l'installation d'extincteurs mobiles. Avec délivrance du Certificat N4 par un installateur certifié APSAD.
- 6) Thermographie Contrôle des défauts des installations électriques par infrarouge.



e n b r e f

Loi de sécurité financière

Résoudre les accidents auto intracommunautaires

Votee l'été dernier lors de la session extraordinaire du Parlement, la loi de sécurité financière du 1^{er} août 2003 introduit la 4^e directive sur l'assurance automobile dans le Code des assurances. L'objectif poursuivi est le suivant : faciliter le règlement des accidents survenant entre véhicules originaires des pays de l'espace européen. Jusqu'ici, même en disposant de l'immatriculation du véhicule ayant provoqué l'accident, les assureurs avaient en effet souvent des difficultés à retrouver la compagnie "adverse" et donc à obtenir réparation pour leurs clients. La Commission européenne exige dorénavant de ses États membres qu'ils dressent un fichier recensant, par véhicule, immatriculation et assureur correspondant. En France, les pouvoirs publics ont délégué cette tâche aux assureurs. Aviva va donc mettre en place d'ici la fin du deuxième semestre 2004 un dispositif qui, bien que complexe et contraignant dans certains cas (garagistes, location de véhicules courte durée), s'avère indispensable pour des recours plus efficaces.

Loi sur les risques technologiques

Mieux prévenir, indemniser plus vite

La loi du 30 juillet 2003 sur la prévention des risques technologiques et matériels oblige les entreprises "à risques" à procéder à une double évaluation. Elles doivent d'une part chiffrer la probabilité de survenance d'un sinistre, d'autre part estimer le coût des dégâts causés aux tiers qui en seraient victimes. Des travaux sont menés à ce sujet par les industriels et les organismes concernés, dont la FFSA (Fédération française des sociétés d'assurance). L'objectif de cette loi est double : accroître la prévention côté entreprises ; accélérer l'indemnisation côté particuliers. Tout particulier bénéficie désormais de plein droit d'une garantie "Risques technologiques" dans son contrat dommages. Le recours à cette garantie restera assujéti à une déclaration de "catastrophe technologique" qui, comme l'état de "catastrophe naturelle", ne pourra être prononcée que par voie ministérielle.

* Liste complète dans le texte de loi



Le cas d'un groupe agroalimentaire

De l'avis général, la couverture des risques agroalimentaires devient de plus en plus délicate. Explication : le retard pris dans la sécurisation des sites, en particulier vis-à-vis des incendies. Fin 2001, puis en juillet 2002, deux sinistres de ce type ont ainsi frappé deux usines d'un groupe agroalimentaire. Certains de leurs panneaux comportaient de la mousse de polyuréthane fortement inflammable, un danger qu'une analyse préventive aurait mis en évidence. Les conséquences financières de ces événements ont été telles (55 millions d'euros) pour les assureurs du groupe en question qu'ils ont poussé celui-ci à "sprinkler" toutes ses usines. Coût global de l'opération : 10 millions d'euros. Les primes d'assurances, qui ont augmenté de 300 % en 2002 et 30 % en 2003, sont réduites de moitié au fur et à mesure que les sites sont équipés.

Source : L'argus de l'assurance, n° 6854, octobre 2003



Ajustem

une protection prévoyance et santé signée

Quatrem

Depuis octobre 2003, Aviva commercialise
en partenariat avec Quatrem, spécialiste
des assurances collectives, le contrat santé
et prévoyance Ajustem. Sa souplesse
et sa simplicité le destinent
aux PME-PMI. Explications.



2 0 0 m

Plus de 50 % des entreprises de moins de 50 salariés ne sont pas équipées en assurance collective santé et prévoyance. Les PME-PMI se déclarent pourtant de plus en plus intéressées par ce type de contrat, autant par obligation (de nombreuses conventions collectives incluent un volet prévoyance) que pour répondre à une demande croissante des salariés (qui souhaitent bénéficier d'une mutuelle ou son équivalent). Elles y trouvent largement leur compte : fiscalement intéressant, un tel avantage est un atout pour le recrutement ou la fidélisation des collaborateurs. Référence en couverture dommages et retrait-

te, Aviva a souhaité enrichir son offre d'un produit santé et prévoyance de qualité afin de pouvoir proposer à ses clients PME-PMI une protection globale. " Nous nous sommes pour cela tournés vers un partenaire 'naturel', Quatrem, auquel Aviva a déjà confié la reprise des contrats prévoyance d'Aviva-Vie, raconte Catherine Saab, responsable Vie. Cette compagnie est spécialisée dans la conception d'assurances collectives et offre une haute qualité de service."

Protection du patrimoine familial
La formule proposée par Quatrem s'appelle Ajustem. Elle se distingue par sa souplesse. L'entreprise souscrit "à la carte" une complé-

mentaire santé, un contrat prévoyance ou les deux à la fois. En santé, les remboursements peuvent représenter de 1 à 3 fois le tarif de convention sur tout acte, voire la prise en charge de la totalité des frais restant, sur certains postes, selon une formule préalable, ou être étudiés par prestation (remboursement des lentilles jetables en optique, des interventions chirurgicales en dentaire...). En prévoyance, le capital décès peut varier de 50 à 1000 % du salaire et six options sont proposées (dont une garantie arrêt de travail/invalidité (de 30 à 180 jours) proposant un maintien de salaire variant de 70 à 100 %.

La simplicité est aussi un atout majeur d'Ajustem. La souscription se fait via un questionnaire de santé obligatoire, pour tous les salariés du collège concerné, lorsque celui-ci comporte moins de six personnes. Le tarif est calculé selon le profil de l'entreprise : activité, implantation géographique, démographie du groupe de salariés étudié.

Pour des effectifs supérieurs à 50 personnes, l'étude se fait sur mesure.

Les échos enregistrés sur Ajustem ne se sont pas fait attendre : les clients parlent d'un contrat "qui se calque sur leurs besoins".

Créée en 2000, Quatrem a réalisé en 2003 un chiffre d'affaires supérieur à 900 millions d'euros. Elle s'appuie entre autre pour la distribution de ses contrats sur les réseaux d'agents généraux d'assurance de compagnies partenaires, comme Aviva. Le savoir-faire de Quatrem est reconnu dans les domaines commerciaux, techniques, administratifs et financiers. Les assurés bénéficient d'un suivi permanent de leur contrat. Quatrem se caractérise aussi par sa capacité d'innovation. Elle a reçu en 2002 l'Oscar de l'Innovation décerné par *La Lettre de l'Assurance* et le 3^e prix des Lauriers de l'Assurance attribué par la Fédération des courtiers d'assurance.

Info plus.

Pour en savoir plus, des fiches thématiques sont à votre disposition, commandez-les auprès de votre agent Aviva : Atteinte à l'environnement (mod. 17 031.8), Faute inexcusable (mod. 17 031.9), Responsabilité civile des dirigeants (mod. 17 031.12).



La lettre d'information d'Aviva aux entrepreneurs est éditée par Aviva assurances, 52, rue de la Victoire, 75455 Paris Cedex 09
■ Directeur de la publication Serge Battistelli ■ Rédactrice en chef Marielle Gruau (contact presse : 01 55 50 71 99 ou par mail : marielle_gruau@aviva.fr)
■ Ont collaboré à ce numéro Marlène Cayre, Corinne Domèce, Pascale Fidji, Daniel Hotte, Philippe Kuntzman, Marie-Pierre Moret, Michel Pimparé, Catherine Saab, Jean-Christophe Vignaud. ■ Conception et réalisation Sept & neuf ■ Impression INO ■ ISSN 1251-1315 ■ Dépôt légal 1^{er} trimestre 2004.

Société Anonyme d'Assurance Incendie Accidents et Risques Divers. Entreprise régie par le Code des assurances. Capital social : 163 932 160 euros. 306 522 665 RCS PARIS.